



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.22.1

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : **23 février 2005**

Révisée le :

ASSURANCE ACCIDENT POUR LES ÉLÈVES

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire s'engage à assurer un environnement sécuritaire en milieu scolaire en informant les parents de leurs responsabilités.

Le Conseil scolaire encourage fortement les parents à se procurer une assurance accident pour les élèves. Pour ce faire, le Conseil scolaire distribue, au début de chaque année scolaire, une trousse d'information sur les assurances accidents.

BUT

Le but de cette politique est d'informer les parents que la responsabilité de s'acquitter d'une assurance accident relève d'eux et de leur fournir les informations nécessaires pour ce faire.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce qu'une trousse offrant les assurances accidents pour les élèves soit distribuée au début de chaque année scolaire à tous les parents, tuteurs ou tutrices, dans le but de les aider à trouver des assurances à prix modique pour leurs enfants.

À PROSCRIRE

Le Conseil ne trouve pas acceptable d'imposer aux parents ou tuteurs/tutrices de se procurer des assurances accidents pour leurs enfants.